

Neuve prévoit l'exemption d'employés ou de catégories d'employés d'après une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil. Aucun règlement n'a encore été institué. Les agriculteurs sont exclus de cette régie dans toutes les provinces. C'est peut-être un secteur où il nous faudra prendre des mesures à l'avenir, tout comme nous l'avons fait dans le domaine de l'assurance-chômage. En outre, la Colombie-Britannique exclut les personnes employées dans l'horticulture; le Manitoba et la Saskatchewan, les employés des ranches et de la culture maraîchère. En Ontario, la loi s'applique aux travailleurs dont l'emploi s'apparente à l'agriculture, par exemple dans l'élevage des animaux à fourrure, la classification des œufs, le travail dans les serres et les pépinières, la culture des fleurs pour le marché de détail et de gros, la sylviculture, l'émondage et le soin des arbres.

De même, en Saskatchewan, la loi s'applique dans le cas des couveuses artificielles, des serres et pépinières et des travaux de défrichement.

Nous avons passé en revue la situation dans tout le pays. Nous avons une idée de la grande diversité des entreprises économiques au pays et des nombreuses difficultés d'établir des normes fédérales qui puissent servir de modèle dans un avenir prévisible et, tout comme pour la question du salaire minimum fédéral, il nous faut établir des normes réalistes au sujet des vacances payées. Nous faisons beaucoup de progrès dans ce domaine même si tous, parfois, nous estimons ne pas faire assez vite, même si d'aucuns d'impatientent devant la lenteur des changements.

• (4.50 p.m.)

Le mouvement en faveur de congés annuels payés a été caractérisé par une période initiale, très lente, qui remonte à quelque 60 ou 70 ans, suivie d'une autre période où la reconnaissance du droit du travailleur au congé payé s'est généralisée rapidement. La coutume d'accorder des congés aux représentants de l'État et aux fonctionnaires, pratique courante dans certains pays au XIX^e siècle, a été adoptée au début du siècle par certains employeurs privés, mais sur une petite échelle.

Ces premières mesures ont vite entraîné l'adoption de mesures législatives prévoyant des congés pour certaines catégories de travailleurs tels les apprentis, les femmes, les salariés ou les employés d'usine. Puis, après la première guerre mondiale, les premiers textes de loi autorisant le travailleur en général à un congé annuel payé ont fait leur apparition. Pourtant, en 1934, il n'y a pas si longtemps, à tout prendre, seulement 12 pays s'étaient dotés de lois accordant des congés aux salariés en général; dans les pays où ces questions dépendaient d'ententes collectives, en était loin d'accorder volontairement des congés d'une façon générale.

Cependant à partir de 1936—époque où fut adoptée la première convention à faire date dans ce domaine—la tendance en faveur du droit au congé s'est généralisée. Depuis lors, le droit au congé annuel a été reconnu par la loi ou bien il s'est ancré dans les usages dans pratiquement tous les pays, sauf quelques petits territoires ou

[M. Perrault.]

pays ne comptant que peu de salariés. Ce progrès quant au congé annuel n'a pas été simplement de caractère géographique. Un pas considérable a aussi été franchi depuis 30 ans en ce qui concerne la durée minimum du congé annuel. L'extension de la durée de ce congé de une à trois semaines, ou même plus, n'est pas une rareté et les conditions dans lesquelles les congés sont octroyés se sont nettement améliorées.

Je sais qu'actuellement il n'est pas possible de donner suite à la proposition méritoire avancée par le député et dont l'objet est souhaitable. À l'avenir, nous devons sûrement concevoir une méthode de répartition des indéniables bienfaits de la technologie, de la cybernétique et des nouvelles techniques afin de faire bénéficier les travailleurs du Canada et d'ailleurs de ces progrès considérables. D'ici 20 ans, il se peut que trois semaines de congé pour trois ans de service chez un employeur soit un minimum conservateur—sans qu'il soit question de parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo. Ce n'est pas même libéral—il n'est pas question du parti.

M. Perrault: Quelqu'un écrivait l'autre jour qu'à l'avenir nous nagerons dans des océans de loisirs. Mais il faudra utiliser ces loisirs. Inévitablement, cela entraînera des horaires de travail réduits et des vacances prolongées pour le travailleur. Néanmoins, je ne suis pas ici comme secrétaire parlementaire du ministre du Travail, essayant de proposer que nous dotions maintenant unilatéralement les travailleurs qui relèvent de nous de congés plus longs. Toute initiative unilatérale est clairement impossible à cause de la situation économique et à cause des aspects concurrentiels du commerce mondial. Néanmoins, il nous faut reconnaître les réalités économiques et tirer de nos progrès technologiques de meilleures conditions de vie pour la population et de meilleures possibilités de jouir du monde où l'on vit. Faute de faire tout cela, nous nous trouverons aux prises avec une crise vraiment grave. Il faut reconnaître la réalité.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): À l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est épuisé.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a vivement souligné cet après-midi l'idée que, même si seulement le dixième de la main-d'œuvre au Canada relève du gouvernement fédéral et 90 p. 100 de la compétence provinciale, les mesures ouvrières que nous adoptons ici à Ottawa ont néanmoins au pays une importance mathématique beaucoup plus considérable que ces chiffres ne l'indiquent, parce qu'elles touchent non seulement le dixième de la main-d'œuvre qu'elles régissent, mais qu'elles indiquent la voie aux provinces et précèdent généralement leurs mesures, qui suivent dans un délai assez bref.

Les remarques d'ouverture du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a parlé de l'opportunité d'examiner un tel bill immédiatement après les propositions du gouvernement que la Chambre étudie depuis